

49. Emissions de CO2 /consommation de carburant/consommation d'énergie électrique:
1. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs
Valeurs NEDC Essence / Diesel Emissions de CO2
Conditions urbaines : 134 g/km
Conditions extra-urbaines : 118 g/km
Combinaison : 123 g/km
Pondérées, combinées :
Facteur de déviation (le cas échéant) :
Facteur de vérification (le cas échéant) :
Valeurs NEDC GPL/GN/Ethanol Emissions de CO2
Conditions urbaines :
Conditions extra-urbaines :
Combinaison :
Pondérées, combinées :
Facteur de déviation (le cas échéant) :
Facteur de vérification (le cas échéant) :
2. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur
Consommation d'énergie électrique (pondérée, conditions mixtes) :
Autonomie en mode électrique :
3. Véhicule pourvu d'éco-innovations
3.1. Code général de la ou des éco-innovations :
3.2. Emissions de CO2 épargnées totales dues aux éco-innovations
3.2.1. Emissions épargnées NEDC (le cas échéant) :
Essence / Diesel :
3.2.2. Emissions épargnées WLTP (le cas échéant) :
Essence / Diesel :
4. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs, selon le règlement (UE) 2017/1151 (le cas échéant)
Valeurs WLTP Essence / Diesel Emissions de CO2
Phase basse :
Phase moyenne :
Phase haute :
Phase extra-haute :
Combinaison :
Pondérées, combinées :
Valeurs WLTP GPL/GN/Ethanol Emissions de CO2
Phase basse :
Phase moyenne :
Phase haute :
Phase extra-haute :
Combinaison :
Pondérées, combinées :
5. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur
5.1 Véhicules électriques purs (le cas échéant)
Consommation d'énergie électrique :
Autonomie en mode électrique :
5.2. Véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur (le cas échéant)
Consommation d'énergie électrique (ECAC, pondérée) :
Autonomie en mode électrique (EAER) :
Autonomie en mode électrique en ville (EAER ville) :
Divers :
50. Réceptionné selon les exigences en matière de conception applicables pour le transport de matières dangereuses
51. Véhicules à usage spécial désignation conformément à l'annexe 2, part 5
52. Remarques (*)
05: (*) 4688 mm
07: (*) 1836 mm
35: (*) 195/65 R15 (95)H, 6.00 J 15 - 44
44: (*) en option
44: (*) e4*94/20*3480-e4*94/20*3481-E11 55R017686
44: (*) E7 55R01 1203 - E7 55R01 1204
Non

Liste des pneumatiques: paramètres techniques
Véhicule équipé d'un système radar de courte portée dans la bande des 24 GHz

RENAULT

CERTIFICAT DE CONFORMITE CE

VEHICULES COMPLETS N1

Je soussigné, **Nathalie DUPLEX**
certifie par la présente que le véhicule
0.1. Marque :RENAULT
0.2. Type :N
Variante :FV51
Version :FV51H1
:KANGOO
0.2.1. Appellation commerciale
0.2.2. Identifiants (le cas échéant):
0.2.3.1. Identifiant de la famille d'interpolation
0.2.3.2. Identifiant de la famille ATCT
0.2.3.3. Identifiant de la famille PEMS
0.2.3.4. Identifiant de la famille de matrices de résistance
0.2.3.5. Identifiant de la famille de systèmes à l'avancement sur route
à l'avancement sur route (le cas échéant)
0.2.3.6. Identifiant de la famille de systèmes à régénération périodique
0.2.3.7. Identifiant de la famille d'essais d'émissions par évaporation
0.4. Catégorie du véhicule :N1
0.5. Raison sociale et adresse du constructeur :RENAULT s.a.s.
13-15, Quai Alphonse Le Gallo
F - 92100 Boulogne-Billancourt
France
0.6. Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires :Plaque sur l'entourage de la porte droite au-dessus ou au-dessous de la gache
Emplacement du numéro d'identification du véhicule :Marquage à froid sur la partie avant du support moteur, côté droit
0.9. Nom et adresse du mandataire du constructeur :
0.10. Numéro d'identification du véhicule est conforme à tous égards au type complet décrit dans :VF1FW5H163340602
Date :e2*2007/46*0006*43
:07/06/2019
Le véhicule peut être immatriculé à titre permanent dans les Etats membres dans lesquels la conduite est à et qui utilisent les unités pour l'indicateur de vitesse :Droite
:Métriques

SCAN OK

Guyancourt
N. DUPLEX

03/07/2019
Chef du service 'Homologation Officielle'

42.	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	:02 - 2 à l'avant
44.	Dispositif d'attelage	-
45.1.	Marque ou numéro de réception du dispositif d'attelage, le cas échéant	:D-762 daN / S=75 kg
46.	Valeurs caractéristiques performances environnementales	-
47.	Niveau sonore	:78 dB(A)
47.1.	A l'arrêt	-
47.2.	En marche	:à un régime de :6x
47.2.1.	Niveau des émissions d'échappement EURO	:72,9 dB(A)
47.2.2.	Paramètres pour les tests d'émissions de Vind	-
47.2.3.	Masse d'essai, kg	-
47.3.	Surface frontale, m ²	-
47.3.1.	Surface frontale prévue pour l'entrée d'air de la calandre (le cas échéant) (en cm ²)	-
47.3.2.	Coefficients de résistance à l'avancement sur route	-
47.3.3.	f0, N	-
47.3.4.	f1, N/(km/h)	-
47.3.5.	f2, N/(km/h) ²	-
47.4.	Cycle d'essai	-
47.4.1.	Classe du cycle d'essai	-
47.4.2.	Facteur de réajustement de la vitesse (fsc)	-
47.4.3.	Vitesse limitée	-
48.	Emissions de gaz d'échappement	-
48.1.	Numéro du règlement de base et du dernier règlement modificateur applicable	:715/2007*2016/646X/CE
48.1.1.	Procédure d'essai : Type I ou ESC Essence / Diesel	-
CO	-	-
NOx	-	-
Particules	-	-
Opacité de la fumée (ELR)	-	-
GPL/GN/Ethanol	-	-
CO	-	-
NOx	-	-
Particules	-	-
Opacité de la fumée (ELR)	-	-
1.2.	Procédure d'essai : Type I (valeurs moyennes)	-
NEDC, valeurs max WLTP) ou WHSC (Euro VI)	-	-
Essence / Diesel	-	-
CO	:246,0 mg/km	-
THC + NOx	-	-
THC	:59,1 ng/km	-
NOx	-	-
Particules (masse)	-	-
Particules (nombre)	-	-
2.1.	Procédure d'essai : ETC Diesel	-
CO	-	-
NOx	-	-
CH4	-	-
GPL/GN	-	-
CO	-	-
NOx	-	-
CH4	-	-
Particules (masse)	-	-
Particules (nombre)	-	-
GPL/GN	-	-
CO	-	-
NOx	-	-
CH4	-	-
Diesel	-	-
2.2.	Procédure d'essai : WHTC (Euro VI)	-
CO	-	-
NOx	-	-
CH4	-	-
Particules (masse)	-	-
Particules (nombre)	-	-
48.1.	Fumées, valeur corrigée du coefficient d'absorption	:0,51 m-1
48.2.	Valeurs RDE maximum déclarées (le cas échéant)	-
Parcours RDE total	-	-
Partie urbaine du parcours RDE	-	-
3000 tr/min	-	-
Particules (nombre)	-	-